



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le HUIT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de M. Jacques METREAU et de son remplacement par le suivant de liste : M. Damien GADREAU

Le nombre de conseillers en exercice est maintenu à 22 membres.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette.

02 Votants par procuration :

Mme Frédérique DAMBRINE donné procuration à Mme BRAUD Françoise

Mme DURAND Ludivine ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

04 Excusés : FAURE Sébastien, DERBORD William, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette

M Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 3 décembre 2025

Date de publication : le jeudi 11 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025		
N° délibération	Index CL	Objet de la décision
2025-069	5.2	Installation de M. Damien GADREAU dans ses fonctions de Conseiller municipal
2025-070	5.3	Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS
2025-071	5.5	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
FINANCES		
2025-072	7.5	Plan « Façades » 1 Place St Pierre – M. DESFRANCOIS
2025-073	7.5	Plan « Façades » 1 Rue du Dépôt à Sel – Mme GIROIRE
2025-074	7.5	Attribution de subventions exceptionnelles – La Volt'Aire et Animations en Airvaudais
2025-075	7.1	Décision modificative n°03/2025
2025-076	7.1	Autorisation d'engagement de travaux avant le vote du budget
2025-077	7.1	Intégration de la voirie du Lotissement de la Vallée aux Chèvres dans le Budget Communal
2025-078	7.4	Opération D'Echanges et Cessions Amiables d'immeubles Fonciers Forestiers (ECIFF) – Perception et reversement des soultes.
2025-079	7.5	Accord sur le financement de l'effacement de Réseau avec le SIEDS / Rue de BRELUCAN
2025-080	7.5	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle du Garage du Vieux-Relais. Mise à jour du plan de financement et demande de subvention.
DOMAINE ET PATRIMOINE		
2025-081	3.5	Approbation du programme d'équipements publics de la ZAC AURALIS 2

2025-082	3.2	Cession de la Parcelle 317 ZI 87 à M. Mme Jean-Luc CHARRUAULT
2025-083	3.5	Pont-route du Deffend Convention tripartite : SNCF/Communes d'Availles-Thouarsais et Airvault
2025-084	3.5	Convention pour la maintenance du Pont du Deffend avec la commune d'Availles-Thouarsais
FONCTION PUBLIQUE		
2025-085	4.1	Adhésion de la Commune d'Airvault à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
2025-086	4.4	Adhésion de la Commune d'Airvault à la convention de participation pour le risque « SANTÉ » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
2025-087	4.1	Adhésion à la prestation Pilotage des Assurances Prévoyance/Santé du Centre de Gestion des Deux-Sèvres
2025-088	4.5	Actualisation de la délibération pour le versement du régime indemnitaire
2025-089	4.5	Actualisation de la délibération du régime indemnitaire pour la filière police municipale
2025-090	4.2	Convention de mise à disposition pour un agent pour l'école multisports
2025-091	4.1	Suppression de postes – mise à Jour du tableau des effectifs
Questions diverses		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

HOMMAGE A M. JACQUES METREAU

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du décès de M. ~~Jacques METREAU~~, conseiller municipal en exercice, qui nous a quitté le 16 octobre dernier à l'âge de ~~80 ans~~.
Elu depuis 1995, ~~M. METREAU~~ a fait deux mandats en qualité de conseiller municipal, puis il a endossé la responsabilité de Maire délégué de la commune de Borcq-Sur-Airvault qu'il a assumé jusqu'en 2020. Il est redevenu alors conseiller municipal. Il a toujours exercé ses fonctions avec beaucoup d'humilité et de sérieux. Homme de convictions, il n'a jamais cessé de contribuer au développement de sa commune déléguée et du Territoire d'Airvault. Il a notamment mené de nombreux projets dont la réhabilitation de la salle municipale et de ses abords, ainsi que l'aménagement du Lotissement du Chemin Bas.

M. Le Maire adresse au nom du Conseil municipal et de tous ceux qui ont travaillé avec lui, ses plus sincères condoléances à la famille de M. ~~METREAU~~ et demande à l'assemblée de tenir une minute de silence.

INSTALLATION DE M. DAMIEN GADREAU EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

5.2 - DEL.2025-069

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du décès de M. ~~Jacques METREAU~~, Conseiller municipal en exercice, il convient de pourvoir le poste vacant de Conseiller municipal

Conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

A cet effet, un courrier a été adressé le 16 octobre 2025 à Monsieur ~~Damien GADREAU~~, en sa qualité de suivant sur la liste « Le grand Airvault avance, Avançons ensemble ! », pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal, qu'il a accepté, en confirmant sa volonté de siéger à l'assemblée délibérante.

Ainsi, il convient de procéder à l'installation de M. ~~Damien GADREAU~~, en qualité de conseiller municipal.

- ✓ Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :
- De prendre acte de l'installation de M. ~~Monsieur GADREAU~~ en qualité de Conseiller municipal.



Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour en date du 17 octobre 2025.

- ✓ Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. GADREAU dans ses fonctions de conseiller municipal et de la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire remercie ~~Monsieur GADREAU~~ d'avoir accepté ces fonctions dans ces conditions particulières de fin de mandat, et lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 octobre 2025

- ✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
- ✓ Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

5.3 - DEL.2025-070

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration dont la composition est définie par les articles L.123-6 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, Président de Droit et, **en nombre égal**, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes proposées par les associations.

Le Conseil municipal d'Airvault a décidé par délibération n°2020-019 du 15 juin 2020 de fixer à huit le nombre de membres issus du Conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire.

À la suite du décès de ~~M. Jacques METREAU~~, Membre élu du Conseil d'administration, il convient de pourvoir à la vacance de son poste de membre du Conseil d'administration du CCAS,

- Considérant qu'il ne reste plus de candidat sur la liste présentée en 2020 pour les administrateurs du CCAS, Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'administration selon les modalités d'un scrutin de liste, (même incomplète), sans panachage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la désignation des membres du CCAS :

Mme Maryse CHARRIER
Mme Viviane CHABAUTY
Mme Frédérique DAMBRINE
M. William DERBORD
Mme Ludivine DURAND
Mme Dominique GUILBOT
M. Jacky JOZEAU
M. Frédéric PARTHENAY

Monsieur le Maire fait procéder à l'opération de vote à bulletin secret :

Handwritten mark

Sièges à Pourvoir : 8

Votants : 18

Bulletins blancs : /

Votes exprimés : 18

Quotient électoral (exprimés/sièges à pourvoir) : 2,125

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort restant	Sièges attribués
Liste unique	18	8	/	8

Sont immédiatement proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

Mme Maryse CHARRIER, Mme Viviane CHABAUTY, Mme Frédérique DAMBRINE, M. William DERBORD, Mme Ludivine DURAND, Mme Dominique GUILBOT, M. Jacky JOZEAU et M. Frédéric PARTHENAY.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

5.5 - DEL.2025-071

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
02.10.2025 2025-107	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien du TERRENA AP 88-89-100
08.10.2025 2025-108	Marchés publics	Attribution du marché de travaux pour l'effacement des réseaux Rue des Sablières	AQUITAINE RESEAUX 35 890.00 € ht
13.10.2025 2025-109	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien SABO PAYON 041 ZK 40
13.10.2025 2025-110	Louage de Choses	Etang d'Enjouran	Association Sport et loisir- 600 € par an
15.10.2025 2025-111	Marchés publics	Retrait de la décision 2025-101 Attribution des marchés de travaux	Travaux Logement 2 bis Place des Corderies
15.10.2025 2025-112	Marchés publics	Attribution des marchés de travaux du logement 2 bis Rue des Corderies	65 405.20 € HT
15.10.2025 2025-113	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien GIRARD Yvon 041 C 669
15.10.2025 2025-114	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien GIRARD Yvon et Françoise 041 C 668 et 1178
24.10.2025 2025-115	Marchés publics	Attribution des marchés de travaux Pour le Garage du Vieux Relais	677 076.21 € HT
30.10.2025 2025-116	Marchés publics	Avenant Chapelle de Soulièvres Lot 02 – Charpente bois	SAS ASSELIN - 7220.85 € HT
30.10.2025 2025-117	Marchés publics	Avenant Chapelle de Soulièvres Lot 01 – Maçonnerie	SAS NESSI-CEUTA + 4992.15 € HT

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
31.10.2025 2025-118	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOUCAULT-CHEVALIER AD 0292
31.10.2025 2025-119	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOUCOURANT-BARAL AE 169-636
31.10.2025 2025-120	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHE-RIOUX 317 AO 291-293 294
31.10.2025 2025-121	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHMENT 317 AK 435-437
31.10.2025 2025-122	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BODET ZC 348
03.11.2025 2025-123	D.P.U.	Retrait de la décision 2025-120	
03.11.2025 2025-124	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHE-RIOUX 317 AO 291-294
03.11.2025 2025-125	Louage de choses	Mise à disposition de la salle de Borcq-Sur-Airvault	GEOUEST
04.11.2025 2025-126	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHET AD 208-210
04.11.2025 2025-127	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHET AE 0149
04.11.2025 2025-128	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien Immobilière Atlantique Aménagement AI 142
04.11.2025 2025-129	Louage de choses	Mise à disposition de la salle municipale de Borcq-Sur-Airvault	GEOUEST
04.11.2025 2025-130	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOUCOUX-COUPÉZ 041 C 671-672-675
05.11.2025 2025-131	Adhésions	Renouvellement adhésion au CAUE 2025	700 €
10.11.2025 2025-132	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHET-LANCIAI MARTIN – AB 25-214-215
26.11.2025 2025-133	D.P.U.	Retrait décision 2025-130 erreur matérielle	
26.11.2025 2025-134	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOUCOUX-COUPÉZ 041 C 671-672-675 - 1120
27.11.2025 2025-135	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-BOUCHET ZC 35-36
2025-136 27.11.2025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-DELAUNAY AK 575
2025-137	Louage de choses	Location du Garage n° 7 rue de la Gare	Mme BOURNEAU-MATHIEU
2025-138 01.12.2025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-REIGADO AE 53
2025-139 01.12.2025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-PINEAU AE 562
2025-140 02.12.2025	Louage de choses	Location du logement du 18 Rue de la Poste-	BOURNEAU-HIDOUR - M. LAMIDIAUX
01.12.2025 2025-141	D.P.U.	Retrait décision 2025-135	
02.12.2025 2025-142	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-BOUCHET ZC 35-36
03.12.2025 2025-143	D.P.U.	Retrait décision 2025-139	
03.12.2025 2025-144	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOURNEAU-PINEAU AE 562
03.12.2025 2025-145	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien BOCHET AD 94-95

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » À M. NICOLAS DESFRANCOIS - 1 PLACE SAINT-PIERRE

7.5 - DEL.2025-072

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 2 octobre 2025 par M. Nicolas DESFRANCOIS pour des travaux de menuiseries sur l'immeuble bâti situé au 1 Place Saint-Pierre, estimés à 8 000 €
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention de 2 000 € à M. Nicolas DESFRANCOIS, pour soutenir son projet de remplacement des menuiseries de l'immeuble situé 1 Place St Pierre à Airvault.**



- **De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :**

- Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
- La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
- Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**

1870-1871

1872-1873

1874-1875

- De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M^{ME} MADELEINE GIROIRE – 1 RUE DU DEPOT A SEL

7.5 - DEL.2025-073

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 16 octobre 2025 par M^{me} Madeleine GIROIRE pour des travaux de menuiseries extérieures (étage) et de vitrine sur l'immeuble bâti situé au 1 Rue du Dépôt à Sel, estimés 2 000 €
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention de 2 000 € à M^{me} Madeleine GIROIRE pour soutenir son projet de remplacement des menuiseries extérieures à l'étage et la vitrine, de l'immeuble situé 1 Rue du Dépôt à Sel à Airvault.



- De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.

- De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

7.5 - DEL.2025-074

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Mme Maryse CHARRIER se retire pour ne pas participer à la délibération

Monsieur le Maire, M. MANCEAU, adjoint en charge de la Culture, M. PARTHENAY, adjoint en charge du Sport, exposent :

Le bureau municipal a étudié les demandes de subventions exceptionnelles reçues en novembre de :

- L'association « Animations en Airvaudais » qui souhaite organiser les 7 et 8 mars 2026, le salon du livre 3^{ème} édition. Les membres du Bureau municipal proposent un soutien exceptionnel de 2 500€.
- Et de l'association « La Volt'Aire Gym » qui sollicite un soutien exceptionnel pour financer le déplacement des gymnastes à la compétition de niveau National à CHALONS EN CHAMPAGNE. Le Bureau municipal propose une aide de 1 500 €

- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'attribuer** à l'association « Animations en Airvaudais » une subvention exceptionnelle de 2 500 € qui sera versée à l'issue de la manifestation de mars 2026,
- **D'attribuer** à l'association « La Volt'Aire Gym », une subvention exceptionnelle de 1 500 €,
- **D'inscrire les crédits** au budget principal pour le mandatement de ces dépenses.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur PARTHENAY ajoute que la sélection à une compétition de niveau national a été une expérience très enrichissante pour les jeunes gymnastes du club de Gym et de leur famille. Il rappelle que ce club compte plus de 250 adhérents.

Mme ROCHER demande si les montants proposés pour ces deux associations répondent à leur demande. Monsieur le Maire lui répond favorablement pour l'association Animations en Airvaudais. Le club de Gym avait demandé 1 950 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 03/2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AIRVAULT

7.1 - DEL.2025-075

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire des opérations d'investissement pour l'exercice 2025, il convient d'ajuster les crédits budgétaires suivant

- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal**
- **De valider la décision modificative présentée ci-dessous :**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
0112 – Monuments historiques restauration	2313	Constructions	+ 45 000.00	
0113 – Réhabilitation de l'école des corderies	21841	Matériel de bureau et mobiliers	+ 15 000.00	
0115 – Restaurant scolaire	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000.00	
0119 – Eclairage public	21534	Réseaux d'électrification	+ 15 000.00	
0131 – Réhabilitation du Vieux Relais	2313	Constructions	- 119 000.00	
0140 – Réhabilitation de la Chapelle de Soulièvres	2313	Constructions	+ 25 000.00	
0149 – Acquisition de matériel et mobiliers	21828	Autres matériels de transport	+ 8 000.00	
0150 – Réhabilitation du parc des logements locatifs	21321	Immeubles de rapport	+ 5 000.00	
0152 – Espace Jeunesse – Îlot Guidez	2313 1641	Constructions Emprunts	+ 140 000.00	+ 140 000.00
TOTAL NOUVEAUX CREDITS			+ 140 000.00	+ 140 000.00

- D'engager les démarches en vue de la mise en œuvre de cette délibération du Conseil municipal.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

7.1 - DEL.2025-076

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

L'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de son budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612.1
- Considérant que les crédits d'investissement (dépenses réelles hors dette) votés pour le budget 2025 sont de **3 227 749.77 €** dont le quart représente **806 874.94 €**

✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et opérations listés ci-après, pour l'exercice 2026 jusqu'à la date du vote du budget dans les limites suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation du BP 2026
10- Dotations et fonds divers	3 500.37	3 500.00
204-Subventions d'équipement versées	147 659.64	
21- Immobilisations corporelles	200 000.00	

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation du BP 2026
Vote par opération		
096 – travaux SCDECI		
21- Immobilisations corporelles	30 000.00	10 000.00
097 – Travaux cimetière		
21-Immobilisations corporelles	5 000.00	
0104 - CCAS		20 000.00
21-Immobilisations corporelles	10 000.00	
0110- BARROUX Mairie d'Airvault –		
21-Immobilisations corporelles	6 000.00	
0112- MH Restauration		
20-Immobilisations incorporelles	0.00	
21-Immobilisations corporelles	27 500.00	10 000.00
23- immobilisations en cours	45 000.00	
0113 - Ecole des Corderies		
20- Immobilisation incorporelles		
21- immobilisations corporelles	15 000.00	10 000.00
23- Immobilisations en cours	310 229.84	
0114 - Ecole PEROCHON		
21- Immobilisations corporelles	20 000.00	10 000.00
0115 – Restaurant scolaire		
21- Immobilisations corporelles	16 000.00	5 000.00
0119 – Eclairage public		
21- Immobilisations corporelles	13 292.00	5 000.00
0121- Ateliers municipaux		
21- Immobilisation corporelles	25 000.00	10 000.00
0130 - Aménagement vallée ST Pierre		25 000.00
20 - Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	10 000.00	
0131 - Réhabilitation du Vieux Relais		
21- Immobilisations corporelles	1 700.00	
23- Immobilisations en cours	789 000.00	26 500.00
0132 - Salle Domaine de Soulièvres		
21- Immobilisations corporelles	15 000.00	10 000.00
0134 - Esplanade des services		
23- Immobilisations en cours	9.80	
0138 – Rénovation extension salle annexe		
21- Immobilisations incorporelles	15 000.00	
0139 - Rénovation du clos de l'abbaye		
21- Immobilisations incorporelles	3 500.00	
23- Immobilisations en cours	8 697.30	
0140 - Rénovation relais de chasse et chapelle de Soulièvres		
20- Immobilisations incorporelles		
23- immobilisations en cours	265 000.76	10 000.00
0142- Bâtiments centre-ville PVD		
20- Immobilisations incorporelles	25 000.00	
21- Immobilisations corporelles	10 000.00	
23- Immobilisations en cours	130 000.00	50 000.00
0143 – Voirie Communes déléguées 2022-2023		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	400 000.00	30 000.00
0146- Travaux rue de la Folie, Chaperonnière...		
21- Immobilisations incorporelles	134 161.20	30 000.00

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation du BP 2026
0147- Equipements sportifs et ludiques		
21- Immobilisations corporelles	43 050.00	10 000.00
0148- Opérations foncières		
21- Immobilisations corporelles	72 700.00	15 000.00
0149- Acquisition de matériels et mobilier		
20- Immobilisations incorporelles	0.40	5 000.00
21- Immobilisations corporelles	63 000.00	50 000.00
0150- Réhabilitation du parc des logements locatifs		
21- Immobilisations corporelles	5 000.00	15 000.00
23- Immobilisations en cours	25 000.00	
0151- Réhabilitation des autres bâtiments publics		
21- Immobilisations corporelles	14 000.46	20 000.00
23- Immobilisations en cours		
0152- Espace jeunesse		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	198 198.00	10 000.00
0153- Voirie principale Airvault		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	125 300.00	10 000.00
Total des dépenses d'investissements	3 227 499.77	400 000.00
¼ des dépenses d'investissement	806 874.94	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur le Maire précise que le budget 2026 sera voté après les élections municipales.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA VALLEE AUX CHEVRES 3 DANS L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL

7.1 - DEL 2025-077

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le budget annexe d'un lotissement, sont retracés les équipements particuliers aux lots qui deviendront la propriété privée des acquéreurs des lots ainsi que les équipements communs que sont les voiries et les réseaux réalisés pour la desserte du lotissement. Ces équipements communs, à leur achèvement, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine public de la Commune, qui en assure l'entretien.

- *Considérant que la viabilisation du lotissement de la Vallée aux Chèvres 3 a conduit à l'allongement de la Rue des Bergères, pour laquelle les travaux de voirie et de réseaux ont été réalisés*
- *Considérant que par délibération 2024-083, le Conseil municipal a décidé d'intégrer la parcelle constituant cette rue dans le domaine public routier communal,*

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De procéder à l'intégration** dans l'actif du budget communal, des dépenses réalisées pour les travaux de voirie et de réseaux imputés dans le budget annexe Lotissements pour un montant de 197 316.82€ :
 - Par l'émission d'un titre de recette à l'article 7015 du budget annexe Lotissements pour un montant de 197 316.82€. L'intégration de la voirie sera prise en compte dans l'état des stocks du lotissement.

- Par l'émission d'un mandat au budget principal de la Commune :
 - Article 2152 : Installations de voirie : 80 557.25 €
 - Article 21538 : Réseaux divers : 116 759.57 €



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, comme au budget annexe « Lotissements »

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune a réalisé la même opération pour la voirie du lotissement de l'Aumônerie.

**OPERATION D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FONCIERS FORESTIERS (ECIFF) SUR LES COMMUNES D'AIRVAULT, D'AVAILLES-THOUARSAIS, D'IRAIS ET SAINT-GENÉROUX
PERCEPTION ET REVERSEMENT DES SOULTES.**

7.4 - DEL.2025-078

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, une opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles Fonciers Forestiers (ECIFF) a été lancée sur les Communes d'Airvault, d'Availles-Thouarsais, d'Irais et de Saint-Généroux, sous l'égide du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, qui a apporté également son soutien financier aux Communes concernées en prenant en charge une partie des dépenses du cabinet de géomètre en charge de réaliser le projet parcellaire.

Dans ce cadre, les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre défini sur les 4 communes, ont saisi l'opportunité d'échanger ou de céder des parcelles. La commission départementale d'aménagement foncier a approuvé en date du 14 janvier 2025, le plan d'échanges, et de cessions amiables d'immeubles forestiers avec périmètre sur les communes d'Airvault, d'Availles-Thouarsais, d'Irais et de Saint-Généroux.

Par arrêté du 20 août 2025, Mme la Présidente du Conseil Départemental a ordonné le dépôt du plan définitif de cette opération ECIFF dans les mairies concernées, et le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier auprès du service de conservation des hypothèques de Niort aux fins de publication.

Il convient maintenant de procéder aux opérations de perception et de reversement des soultes conformément à l'article L123-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Le montant global de cette soulte sur les 4 communes s'élève à la somme de 44 888.58 €

A des fins de simplification administrative, il est proposé que la Commune d'Airvault, procède aux recouvrements et aux reversements des soultes et ce, pour l'ensemble des échanges et cessions amiables qui a été mis en œuvre sur les Communes d'Airvault, d'Availles-Thouarsais, d'Irais et de Saint-Généroux.

- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser**, à percevoir et à reverser les soultes issues des opérations ECIFF concernant les parcelles sises sur le territoire d'Airvault, et sur les communes de Saint-Généroux, d'Availles Thouarsais et de Irais, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par les organes délibérants de ces trois structures.
- **De prévoir les crédits budgétaires** : versement des soultes aux vendeurs à l'article 65888 - Autres charges de gestion courante et l'encaissement des soultes des acheteurs à l'article 75888 - Autres produits de divers de gestion.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PROGRAMME D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SIEDS : RUE DE BRELUCAN

7.5 - DEL 2025-079

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire et M. JOZEAU, en charge des infrastructures exposent :

- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours,
- Considérant que la commune de **AIRVAULT** envisage l'aménagement à moyen terme de la **Rue de Brelucan**,
- Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,
- Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS,
- Considérant que la visite sur le terrain du **04/09/2025** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement,
- Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux), déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition **Rue de Brelucan /ENEDIS en deux tranches de travaux :**

Rue de Brelucan : Tranche 1

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000 €* [*]	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par la COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

^{*}Montant estimé des travaux ENEDIS à la charge de la collectivité.Rue de Brelucan : Tranche 2

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000 €* [*]	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par la COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

^{*}Montant estimé des travaux ENEDIS à la charge de la collectivité.

- Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,
- Considérant que pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques, la commune traitera directement avec ORANGE pour la fourniture du matériel et avec

l'entreprise qu'elle aura retenu pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » qui lui fournira un devis ferme et détaillé,

- *Considérant que pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur supports communs, la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme et détaillé,*
- *Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,*
- *Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par ENEDIS le SIEDS, prétendre à un soutien financier,*
- *Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,*

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 : **D'approuver la réalisation de cet aménagement.**

Article 2 : **D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS Rue de Brelucan /ENEDIS tels qu'ils ont été présentés dans les tableaux prévisionnel ci-dessus,**

Article 3 : **De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.**

Article 4 : **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.**

Article 5 : **De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Monsieur JOZEAU précise que les travaux d'effacement sur la Rue Emmanuel Bonnet sont en cours de finition.

Madame ROCHER demande l'échéancier des travaux de la Rue de BRELUCAN.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont envisagés en 2027, voir en 2028.

**PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE DU GARAGE DU VIEUX RELAIS.
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

7.5 - DEL 2025-080

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault a décidé de lancer la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle du Garage du Vieux Relais,

La consultation des entreprises a été lancée en septembre dernier et les marchés ont été attribués au début du mois de novembre.

Dans le cadre du financement de ce projet, la Commune souhaite notamment, solliciter les partenaires financiers.

Il présente le plan de financement actualisé pour cette opération :

**PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE DU
GARAGE DU VIEUX RELAIS EN SALLE MULTICULTURELLE**



DEPENSES	PHASE AVANT-PROJET DÉFINITIF	TTC
HONORAIRES ARCHITECTURE ET INGENIERIE	70 213,21	84 255,85 €
HONORAIRES CONTRÔLE TECHNIQUE	5 690,00	6 828,00 €
HONORAIRES SPS	3 234,00	3 880,80 €
SONDAGE GEOTECHNIQUE	3 861,00	4 633,20 €
Calcul thermique	1 500,00	1 800,00 €
<i>SOUS TOTAL HONORAIRES</i>	84 498,21	101 397,85 €
REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE DU GARAGE		
LOT N° 1 - DÉSAMIANTAGE	16 852,00	20 222,40 €
LOT N° 2 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	12 752,56	15 303,07 €
LOT N° 3 - DÉMOLITION - MACONNERIE	228 722,35	274 466,82 €
LOT N° 4 - CHARPENTE BOIS	32 704,31	39 245,17 €
LOT N° 5 - COUVERTURE - ZINGUERIE	27 256,91	32 708,29 €
LOT N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES	111 763,73	134 116,48 €
LOT N° 7 - TRIBUNE	59 610,00	71 532,00 €
LOT N° 8 - CLOISONS SEICHES - FAUX PLAFONDS	36 296,00	43 555,20 €
LOT N° 9 - PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	23 736,73	28 484,08 €
LOT N° 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	21 597,51	25 917,01 €
LOT N° 11 - ELECTRICITE CFO - CFA	85 524,11	102 628,93 €
LOT N° 12 - MONTE CHARGE	20 260,00	24 312,00 €
<i>SOUS TOTAL TRAVAUX</i>	677 076,21	812 491,45
TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES	761 574,42	913 889,30
FINANCEMENT		
DSIL - Réalisation d'équipement publics ou réhabilitation d'équipements existants et la mise en valeur du site du patrimoine traditionnel permettant un développement des activités dans le domaine touristique, culturelle 3.3 Construire ou réhabiliter les édifices communaux 5.1	Demande sur programme 2026	220 000,00
FONDS VERT - La rénovation énergétique des bâtiments publics		45 000,00
SIEDS - Rénovation énergétique du bâtiment		39 462,00
FEDER 2021- 2027 (AAP - 2ème session)	En cours d'instruction	
TOTAL DES SUBVENTIONS	39.98 %	304 462.00
Autofinancement	60.02 %	457 112.42
		761 574,42

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De lui donner délégation pour actualiser le plan de financement à l'issue de l'attribution des marchés de travaux,
- De solliciter le soutien financier des différents partenaires : Etat, Département des Deux-Sèvres, SIEDS, Région, Europe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur JOZEAU ajoute que les travaux pour ce programme viennent de débuter avec la dépose et le désamiantage de la couverture.

Il rappelle que ce chantier a profité de marchés intéressants.

Monsieur le Maire indique que les services vont déposer un nouveau dossier au titre du DSIL (Dotation de soutien d'Investissement Local) à la fin de ce mois pour 2026. Les dossiers du Fonds européens FEDER sont toujours en cours d'instruction.

DOMAINE ET PATRIMOINE

APPROBATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC AURALIS 2

3.5 - DEL 2025-081

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, compétente en matière de développement économique, a entrepris d'étudier une extension de la zone d'activité d'AURALIS, située sur la commune d'Airvault au carrefour de la RD 725 et de la Sévrienne. Le site est identifié sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault depuis 2008 et sur le SCOT de Gâtine approuvé en 2015, comme Pôle Economique Stratégique.

L'attractivité du territoire, connaît une belle dynamique économique, portée par des grands projets comme la modernisation de la cimenterie, la réouverture de la ligne de chemin de fer et le développement des industries agro-alimentaires, qui a rempli les zones d'activités économiques ces dernières années, au point qu'il devient difficile d'accueillir de nouvelles entreprises sur des fonciers disponibles.

Le projet d'extension de la zone d'activité AURALIS, à travers la ZAC AURALIS 2 sur un périmètre de 11,9 ha, a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la commune d'Airvault par délibération du 11 avril 2024 et a donné lieu ensuite à l'approbation du dossier de création de la ZAC AURALIS 2, par la Communauté de communes le 18 février 2025.

Conformément à l'article R*. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il porte notamment sur un projet de programme des équipements publics réalisé pour l'aménagement et la viabilisation de la zone (voirie, cheminement piéton, réseaux d'adduction eau-électricité-fibre, espaces verts, noues et bassins de gestion des eaux pluviales ...).

Il est notamment prévu dans le cadre de la réalisation du projet de la ZAC AURALIS 2 :

- L'aménagement d'un nouveau carrefour d'accès à la future zone d'activité avec la création d'un tournant à gauche,
- L'aménagement d'une voirie principale à double sens avec un carrefour intermédiaire et une placette de retournement, incluant des bassins et noues de gestion des eaux pluviales et plantations
- Un cheminement sécurisé pour les mobilités douces

Ces aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et intégralement pris en charge par le bilan de l'opération d'aménagement.

Afin de finaliser la constitution du dossier de réalisation, la Communauté de communes n'ayant pas encore la compétence voirie des Zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, sollicite l'accord de la commune d'Airvault, sur le principe de l'aménagement de ces voiries et espaces publics et leur incorporation dans le patrimoine communal, comme le prévoit l'article R* 311-7 a) du code l'urbanisme, dans l'attente de leur transfert à la Communauté de communes.

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'accepter la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet**, des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC AURALIS 2
- **D'accepter l'incorporation** provisoire de ces nouvelles voiries dans le patrimoine communal, en attendant le transfert à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

- **De valider les modalités de financement**, avec une prise en charge intégrale par le bilan de l'opération de la ZAC AURALIS 2, portée par la Communauté de communes.
- **De demander l'intégration dans les futures voiries communautaires** liées à la ZAE communautaire AURALIS 2, de toutes les voiries en enrobés desservant la ZAC AURALIS 2 depuis les anciennes limites communales Tessonnière/Airvault (*), qui inclut l'ancienne route départementale devenue communale, le nouveau carrefour d'accès et la voirie desservant la ZAC AURALIS 2 ainsi que le poste source de RTE et GEREDIS. (Voir le plan en annexe).

(*) pour mémoire, la Commune historique de TESSONNIERE n'a pas validé le transfert de cette voie, qui est donc restée départementale

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CESSION DE LA PARCELLE 317 ZI 87 « LA PLAINE DES NOUES » A [REDACTED]

3.2 - DEL.2025-082

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire et Madame le Maire délégué de Soulièvres exposent :

La Commune est propriétaire d'une parcelle située « La Plaine des Noues » cadastrée 317 ZI 87 d'une superficie de 731 m². Celle-ci est située en limite de parcelles appartenant à M. et Mme Jean-Luc CHARRUAULT domiciliés 7 Rue du Stade, à Barroux, Commune déléguée de Soulièvres, à AIRVAULT.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 220 €.

A l'issue des négociations, il est envisagé de céder cette petite parcelle communale à Mme et M. CHARRUAULT, qui acceptent de s'en porter acquéreurs pour le prix de 220 €, en prenant en charge les frais notariés.

- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 novembre 2025
- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 25 novembre 2025 fixant la valeur vénale de ce bien à 220€.
- Vu l'offre d'achat déposée par [REDACTED]

- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **De céder à [REDACTED]** domiciliés [REDACTED] la parcelle cadastrée 317 ZI 87 Sise « La Plaine des Noues », d'une superficie de 731m²
- **De fixer le prix de vente à 220 € (deux-cent vingt euros).**
- **Que les actes soient rédigés par le notaire de l'acquéreur**, qui prendra en charge l'intégralité des frais d'actes.
- **De donner pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement au 1^{er} adjoint**, pour entreprendre les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut répondre favorablement aux demandes d'acquisition de parcelles communales isolées sur le Territoire.

PONT-ROUTE DU DEFFEND – CONVENTION TRIPARTITE : SNCF/AVAILLES-THOUARSAIS ET AIRVAULT

3.5 - DEL 2025-083

21

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Le pont-route du DEFFEND enjambe la ligne 500 000 de Chartes à Bordeaux-Saint-Jean au point kilomètre 344+050 à la limite des communes d'Availles-Thouarsais et Airvault, qui sont dès lors, copropriétaires de la voie portée et de l'ouvrage.

Ce pont fait partie de la liste des ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, pour lesquels une convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

Les deux collectivités propriétaires présentent un potentiel fiscal inférieur à 10 Millions d'Euros, et de ce fait, le principe de référence qui s'applique, donne à SNCF Réseaux, les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :

- La surveillance de la structure (hors équipements)
- L'entretien courant et spécialisé
- Les réparations
- La reconstruction/régénération.

La charge financière et technique des équipements de l'ouvrage d'art (dispositifs de retenue et de protection, les corniches, les systèmes d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée ou la voie ferrée, les joints de chaussée et de trottoirs, les perrés, les dispositifs d'accès, les équipements d'exploitation, les réseaux divers et les aménagements décoratifs), reste en revanche à la charge des propriétaires, qui doivent convenir de la répartition de ces charges qui leur sont confiées.

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'adopter les termes de la convention tripartite** à passer entre la SNCF, La commune d'Airvault et la commune d'Availles-Thouarsais, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint**, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PONT-ROUTE DU DEFFEND – CONVENTION POUR LA MAINTENANCE AVEC LA COMMUNE D'AVAILLES-THOUARSAIS

3.5 - DEL 2025-084

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention tripartite passée avec la SNCF, et les communes d'Airvault et d'Availles-Thouarsais, concernant le pont-route du Deffend, il est prévu que les deux communes co-proPRIÉTAIRES, doivent assurer les charges liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, et doivent convenir ensemble, des différentes modalités de gestion, d'entretien et de maintenance.

Une convention a été préparée d'un commun accord entre les deux communes (En annexe)

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal**

- **D'adopter les termes de la convention** à passer avec la commune d'Availles-Thouarsais, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint**, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONCTION PUBLIQUE

ADHESION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
« PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

4.1 - DEL 2025-085

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,
- Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
- Vu la délibération 2025-006 du Conseil municipal, en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial d'Airvault en date du **3 novembre 2025**
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **Les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- Les garanties optionnelles :
 - Décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - Perte de retraite,
 - Option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.



Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus :

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De verser une participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts**, par agent et par mois.
- **De l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79**, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le président, à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'assurance prévoyance concerne 95 % des agents communaux. Le nouveau contrat qui débutera au début de l'année 2026, propose un taux de cotisation de base en forte augmentation compte-tenu du fait, qu'il prend en compte le risque invalidité. Aussi, afin de préserver les adhésions des agents, il a été proposé de porter la participation communale de 10 à 30 € par agent.

Les agents de catégorie C auront dont une augmentation modérée entre 0 et 10 € par mois.
Les agents seront accompagnés par le service des ressources humaines pour le choix des options.



**ADHESION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE »
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.**

4.1 - DEL 2025-086

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

- *Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*
- *Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*
- *Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- *Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,*
- *Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,*
- *Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,*
- *Vu la délibération 2025-006 du Conseil municipal, en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque SANTE,*
- *Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025*
- *Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.*

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à

laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De verser une participation financière aux fonctionnaires** titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts**, par agent, par mois.
- **De l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement**, à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De prendre acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le président à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle prestation mise en place au 1^{er} janvier 2026, évoluera dans le temps, et qu'il conviendra alors, de revoir s'il y a lieu, la participation communale.

ADHESION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT A LA PRESTATION DE PILOTAGE DES CONVENTIONS DE PREVOYANCE ET DE SANTE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

4.1 - DEL 2025-087

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

Le CDG79 a pour mission générale de passer une convention de participation pour la couverture en protection sociale sur les risques Prévoyance et Santé.

Cette démarche associe les employeurs territoriaux du département des Deux-Sèvres qui souhaitent permettre l'accès aux couvertures en prévoyance et/ou en santé, ainsi qu'aux services annexes proposés, à leurs agents.

- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Vu la délibération n°2025-2 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026 au groupement MNT – RELYENS ;*
- *Vu la délibération n°2025-3 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 attribuant la convention de participation en santé à effet au 1^{er} janvier 2026 au groupement MNT – RELYENS ;*

- Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs.
- Vu les délibérations 2025-xx et 2025-xx du Conseil municipal de la Commune d'Airvault portant adhésion à l'assurance Prévoyance et à l'assurance Santé, au bénéfice de ses agents,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Commune aux conventions de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance » souscrites par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Dans le cadre du pilotage de cette opération, le Centre de Gestion, assure les missions suivantes :

- Mise en concurrence pour la mise en place de deux conventions de participation en prévoyance et en santé ;
- Organisation et animation de réunions d'information, de webinaires ou permanences ;
- Gestion, pilotage et suivi de l'exécution des conventions de participation ;
- Accompagnement des employeurs lors des campagnes d'adhésion des agents ;
- Assistance et conseil auprès des employeurs dans le cadre du respect des conditions contractuelles d'exécution ;
- Etude des résultats et des conditions d'évolution tarifaires – négociations éventuelles ;
- Appui spécifique pour le suivi de dossiers complexes ;
- Mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion ;
- Veille en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la Protection Sociale Complémentaire ;
- Mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

Le service mis en œuvre par le CDG79 au bénéfice de l'employeur et de ses agents, donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG79 au titre exclusif de l'année d'adhésion, définie en fonction du nombre d'agents.

Ainsi la contribution financière demandée au CCAS pour l'adhésion aux deux risques (prévoyance et santé) est fixée à 650 € (Collectivité de 50 à 99 agents)

Une convention fixe les modalités de ce partenariat.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **D'adhérer à la convention de pilotage des conventions de participation en prévoyance et en Santé,** conclues entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026
- **De valider la contribution financière à verser au Centre de Gestion 79 d'un montant de 650 €.** Le paiement de cette participation aura lieu en une seule fois, à l'adhésion de la collectivité
- **De l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,** et notamment les crédits nécessaires au versement de la contribution financière au CDG79

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-131 DU 23 SEPTEMBRE 2019

4.5 - DEL 2025-088

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, L.713-1, L.714-4 à L.714-6, L.714-8
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **(Concernent les adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation)**
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **(Concernent les rédacteurs, ETAPS)**
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **(Concernent les attachés)**
- Vu les arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **(Concernent les adjoints du patrimoine)**
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(Concernent les adjoints techniques et les agents de maîtrise)**
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 concernant le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 concernant le régime indemnitaire des techniciens territoriaux par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 septembre 2019
- Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de l'indemnisation des agents en période de congé de maladie ordinaire,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 ouvrant la possibilité aux collectivités de maintenir partiellement le régime indemnitaire cas de placement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,
- Considérant qu'au regard de ces textes, il convient d'actualiser la délibération de 2019, portant institution du régime indemnitaire dit RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le régime indemnitaire pour les agents de la commune d'AIRVAULT

1. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1.1 BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

1.2 DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans le tableau ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds indiqués.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères ci-dessous :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Responsabilité de formation d'autrui	Autonomie Initiative Organisation Qualifications demandées Polyvalence	Responsabilité pour la sécurité d'autrui Tension mentale/nerveuse/effort physique Responsabilité financière Facteurs de perturbation Relations externes

1.3 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.4 L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La diversification des compétences
 - La connaissance acquise par la pratique
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - Le tutorat

1.5 LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 (quatre) ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent par :
 - Les formations non obligatoires réalisées par l'agent pendant cette période
 - Les propositions faites par l'agent pour l'amélioration du service
 - Sa capacité à partager son savoir
 - Sa capacité à mutualiser son savoir avec les partenaires internes ou externes au service
- En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

1.6 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement	Maintien	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	☒	☐	☒ Suit le sort du traitement
Congé longue maladie (100%)	☒		☒ Versement de 33 % la 1 ^{ère} année (CLM/CGM)
Congé grave maladie (100%)	☒	☐	☒ Versement de 33 % la 1 ^{ère} année (CLM/CGM)
Congé maladie longue durée (100%)		☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☒ suit le sort du traitement
Congé longue maladie		☐	☒ ... Versement de 33 % la 1 ^{ère} année (CLM/CGM)
Congé Grave maladie			60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année (CLM et CGM)
Congé maladie longue durée		☒	☐

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maternité	☒	☐	☐
Paternité	☒	☐	☐
Adoption	☒	☐	☐
Maladie professionnelle	☒	☐	☒
Accident de service	☒	☐	☐
Temps partiel thérapeutique			☒ proratisé selon le temps de travail

1.7 PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

1.8 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

1.9 MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

2. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

2.1 PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2.2 BENEFICIAIRES :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

2.3 DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans le tableau ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds indiqués.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

2.4 PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel est attribué pour une année civile en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Il fait l'objet d'un versement annuel.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

2.5 DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

2.6 ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères d'évaluation définis par délibération du Conseil municipal pour les entretiens professionnels.

3. REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOI ET MONTANT PLAFONDS IFSE (NON LOGE) ET CIA

CAT	CADRE D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE EN €	PLAFONDS ANNUELS CIA EN €
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe B1	. Adjoint au Directeur technique	17 480,00	2 380,00
	REDACTEURS	Groupe B2	. Responsable service Accueil/population/élections . Responsable service urbanisme	16 015,00	2 185,00
		Groupe B3	Néant	14 650,00	1 995,00
	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS)	Groupe B2	. Responsable service sport jeunesse	16 015,00	2 185,00

CAT	CADRE D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE EN €	PLAFONDS ANNUELS CIA EN €
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe C1	. Encadrant du service bâtiments . Encadrant du service espaces verts	11 340,00	1 260,00
		Groupe C2	Agents d'exécution services technique (bâtiments, espaces publics)	10 800,00	1 200,00
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe C1	. Agent du service RH/payé	11 340,00	1 260,00
		Groupe C2	. Agent de comptabilité . Agent d'accueil . Agent d'urbanisme	10 800,00	1 200,00
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	Groupe C1	. Agents des écoles et des garderies	11 340,00	1 260,00
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe C1	. Responsable du service restaurants scolaires . ASVP	11 340,00	1 260,00
		Groupe C2	. Agent service bâtiments . Agent service espaces publics . Agent d'entretien des bâtiments . Agent des restaurants scolaires . Agent du patrimoine/musée	10 800,00	1 200,00
	ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe C1	. Responsable du service patrimoine	11 340,00	1 260,00

4. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et la CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant le RIFSEEP est cumulable, entre autres, avec les indemnités compensant le travail de nuit, le travail le dimanche et les jours fériés ; avec les indemnités d'astreintes ; avec les indemnités pour dépassement régulier du cycle de travail (IHTS) tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA) ; avec les indemnités différentielles ; avec la prime de responsabilité.

✓ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- Décide d'abroger et remplacer la délibération instituant le régime indemnitaire n°2019-131 du 23 septembre 2019 et la délibération à compter du 1^{er} janvier 2026
- D'adopter le présent règlement d'attribution et versement du RIFSEEP dans toutes ses composantes tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Dit que les montants sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
 – FILIERE POLICE MUNICIPALE.
 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-005**



4.5 - DEL 2025-089

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire expose :

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,*
- *Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*
- *Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 et en date du 10 décembre 2024,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-005 du 27 janvier 2025 portant institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la Police,*
- *Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de l'indemnisation des agents en période de congé de maladie ordinaire,*
- *Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 ouvrant la possibilité aux collectivités de maintenir partiellement le régime indemnitaire cas de placement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,*

En application de l'[article L. 714-13 du Code général de la fonction publique](#), un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- Astreintes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le **taux individuel de 18 %** (dans la limite d'un taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Absences rémunérées à plein traitement	Maintien	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	☒	☐	☒ Suit le sort du traitement
Congé longue maladie (100%)	☒	☐	
Congé grave maladie (100%)	☒	☐	☒ Versement de 33 % la 1 ^{ère} année (CLM/CGM)
Congé maladie longue durée (100%)		☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☒ suit le sort du traitement
Congé longue maladie	☒	☐	
Grave maladie	☒	☐	☒ Versement de 33 % la 1 ^{ère} année (CLM/CGM), 60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année (CLM et CGM)
Congé maladie longue durée	☐	☒	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	☒ CITIS	☐	☐ Sans objet
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐ Sans objet

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'abroger et remplacer la délibération n° 2025-005 du 27 janvier 2025** qui a institué à compter du 1^{er} février 2025 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026
- **De fixer les taux plafonds** pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à **18 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,**
- **De fixer les montants plafonds annuels** pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Et de fixer les critères** suivants pour son attribution :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Tension mentale/nerveuse/effort physique
 - Responsabilité financière
 - Facteurs de perturbation
 - Relations externes
- **De garantir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu** si ce dernier est supérieur au montant de l'ISFE, (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté** individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire au budget** les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

MISE A DISPOSITION D'UN SALAIRE DE L'ASSOCIATION « LA VOLT'AIRE GYM » A LA COMMUNE D'AIRVAULT

4.2 - DEL 2025-090

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur le Maire et Monsieur PARTHENAY, adjoint en charge des sports exposent :

Au regard du nombre d'enfants inscrits à l'école multisports municipale, il est constaté que l'animation et l'encadrement pédagogique ne peuvent être assurés un seul agent municipal du service Sport et Jeunesse. Pour le bon accomplissement de cette mission, le recours aux qualifications techniques d'un salarié de l'association « La Volt'Aire Gym » est envisageable.

Ainsi, l'association peut mettre à disposition de la Commune un éducateur sportif selon les modalités suivantes :

- Période : du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.
- Nature des activités :
 - o Accueillir en toute sécurité le public 3-6 ans
 - o Concevoir et animer des séances multisports s'inscrivant dans un cycle sportif
 - o Maintenir le service public en l'absence exceptionnel de l'agent communal,
 - o Coordonner les relations avec les familles et le centre de loisirs.
- Temps de travail :
 - o Maximum de 4 heures par semaine (horaires qui peuvent varier éventuellement en fonction des besoins)
- Lieu de travail :
 - o Equipements sportifs du territoire
- Contribution financière :
 - o La contribution financière est fixée à 20 € de l'heure. La prestation est rémunérée sur présentation d'un relevé des heures réalisées au profit de la Commune.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser à conventionner avec l'association « La Volt'aire Gym »** pour la mise à disposition de son salarié au profit de la Commune d'Airvault pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants de l'école multisports
- **De valider les conditions** de mise à dispositions présentées ci-dessus,
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer** les documents concernant cette affaire,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

Monsieur PARTHENAY explique qu'une deuxième personne assiste notre éducateur sportif pendant les séances de l'école multisports. Ce soutien sera apporté par le Club de la Volt'aire Gym, qui peut mettre à notre disposition son l'éducateur sportif, quelques heures par semaine.

SUPPRESSION DE POSTES

MISES A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1 - DEL 2025-091

Accusé-réception en préfecture le 11-12-2025 et publication le 11-12-2025

Monsieur Le Maire expose

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service de la restauration scolaire en 2024 et 2025, de la création de postes pour répondre aux avancements de grades ou promotion interne, il convient de supprimer les emplois listés ci-dessous.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 novembre 2025
- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Tps de travail	Nbre de poste
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35,00	1
Adjoint administratif	35,00	1
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe	34,26	1
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35,00	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	34,00	1
Adjoint technique	17,00	1
Adjoint technique	30,00	1
Adjoint technique	21,34	1
Adjoint technique	28,04	1
Adjoint technique	21,85	1
Adjoint technique	11,12	1

- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
 - De supprimer les emplois permanents présentés ci-dessus,
 - De modifier en conséquence le tableau des effectifs, joint en annexe.
 - De prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à participer aux différentes animations de Noël dont le programme a été remis aux Conseillers municipaux. Il en profite pour saluer et remercier les différentes associations et leurs bénévoles qui contribuent toute l'année à l'animation de la Commune.

Monsieur PARTHENAY indique que le Téléthon a connu un vif succès cette année. Il se félicite de la participation des enfants à la course solidaire qui a rapporté près de 1 000 €. Il y avait également une belle ambiance pour le Foot-salle. Au total, c'est un don des Airvaudais de près de 10 000 € qui sera remis à l'association du Téléthon.

La séance est levée à 21 heures 17

M. Jacky JOZEAU
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



ANNULÉE